République Française
Département Loiret
Commune de Boisseaux

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du onze Juin deux mil vingt cinq

L' an deux mil vingt cinq et le onze Juin à 18 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie sous la présidence de Monsieur CHOFFY Patrick, Maire.

Présents : M. CHOFFY Patrick, Maire, Mmes : DARGERE Evelyne, LEBLOND Valérie, MM : BERTHELOT Denis, MANISSA-VIVIDILA Guy-Omer, MARTIN Englebert, MORCHOISNE Laurent, SIMON Serge

Absent(s) : Mme LAVANNE Faosat, M. BLOT Bernard

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 8

Date de la convocation : 04/06/2025
Date d'affichage : 04/06/2025

Acte rendu executoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le : 12/06/2025

et publication ou notification
du : 12/06/2025

A été nommé(e) secrétaire : M. MARTIN Englebert

Le précédent compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Début de séance : 18h45 - fin de séance : 20h

SOMMAIRE

- Validation de la décision de la CAO sur le choix des architectes pour le commerce de proximité.
- Participation de la Commune à l'appel de fonds FAJ et FUL
- Subvention exceptionnelle à Boiss'Anim
- Acquisition d'une licence IV appartenant à Mr Gurr "le petit Bar"
- Approbation pour la modification du devis de la mission de l'AMO sur l'aménagement du centre bourg
- Avis sur le projet de parc éolien "le Haut Buisson" sur le territoire des communes de Oinville St Liphard, Toury et Janville en Beauce.
- Avis sur la création d'un Etablissement Public Foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire
- Annulation de la Délégation de Service Public gaz

---

réf : 2025_027 : Validation de la décision de la CAO sur le choix des architectes pour le commerce de proximité.

Monsieur le Maire donne lecture du procès verbal en date du 11 juin 2025 de la commission chargée des opérations d'ouverture de plis concernant la mise en concurrence relative à la maîtrise d'oeuvre pour le commerce de proximité. Six plis sont parvenus dans les délais (le 16 mai 2025).
La commission propose de retenir pour le concours les architectes suivants l'Atelier Poinville, A-platz et Secousses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, retient la proposition de la commission et autorise le Maire à signer les différentes pièces nécessaires au dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_028 : Participation de la Commune à l'appel de fonds FAJ et FUL

Le Conseil Départemental du Loiret pilote le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) et le Fonds Unifié Logement (FUL) regroupant le fonds de solidarité pour le logement et les dispositifs de solidarité énergie, eau et dettes téléphoniques. Le financement de ces fonds est assuré par le département du Loiret auquel peuvent s'associer les autres collectivités. Comme chaque année, le département du Loiret a lancé un appel de fonds. Les bases de cotisations des communes pour 2025 sont de 0,11 € par habitant pour le FAJ et 0,77 € par habitant pour le FUL.
Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret détient la compétence sociale et cotise pour le territoire communautaire à ces fonds, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas participer à ces dispositifs d'aide sociale.

Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré décide de ne pas participer à l'appel de fonds départemental sur le Fonds d'Aide au Jeunes (FAJ) et au Fonds Unifié Logement et charge Monsieur le Maire de signer tout document relatif à cet appel de fonds.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_029 : Subvention exceptionnelle à Boiss'Anim

Suite à la création d'une nouvelle associaition, Boiss'Anim, sur notre commune, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle à l'association afin de leur permettre d'avoir de la trésorerie pour démarrer leurs activités.
Le Conseil Municipal,aprés en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € à Boiss'Anim et charge Monsieur le Maire de mandater la dite somme à l'association.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_030 : Acquisition d'une licence IV appartenant à Mr Gurr "le petit Bar"

Considérant que la Commune de Boisseaux a le projet de créer un commerce de proximité, bar restaurant,
Considérant que la délibération n° 2023-042 par laquelle la Commune s'engage à acquérir la maison des consorts BECHU afin de créer un commerce de proximité dans le centre bourg,
Considérant la délibération n° 2023-046 portant sur l'acquisition d'une licence IV afin de la confier ultérieurement à un futur exploitant,
Considérant l'opportunité d'acheter la licence IV à Monsieur GURR, exploitant du 'Petit bar " à Bazoches les Gallerandes, en cessation d'activité.
La commune de Boisseaux a effectué la demande de transfert auprés des services de la Sous-Préfecture de Pithiviers. Celle- ci a, comme la loi l'exige, consulté la Commune de Boisseaux qui a répondu favorablement au transfert de la licence IV, puis la Commune de Bazoches les Gallerandes qui a émis un avis favorable au transfert de la licence IV sur Boisseaux lors de leur conseil municipal du 3 juin 2025,
Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la licence IV à Mr GURR pour un montant de 14 000 €. Cet acte sera effectué devant Maitre WISSOCK, notaire à Toury.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de l'acquisition de la licence IV à Mr GURR pour un montant de 14 000 €, prendra à sa charge les frais de notaire relatif à l'achat de la licence et charge Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un des adjoints, à signer tout document relatif à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_031 : Approbation pour la modification du devis de la mission de l'AMO sur l'aménagement du centre bourg

Vu la délibération n°2024-044 du 17 Juillet 2024 approuvant l'intervention de Terr &Am pour l'aménagement de la place,
Vu la délibération n° 2024-051 du 14 octobre 2024 approuvant la mission de l'AMO pour l'aménagement de la place pour un montant de 11 700 € HT soit 14 040 € TTC,
Considérant qu'une erreur s'est glissée dans le devis de l'AMO sur l'aménagement de la place, le devis s'élève à 14 200 € HT soit 17 040 € TTC, il convient alors de délibérer sur le nouveau devis de Terr & Am,
Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré, valide le devis de Terr & Am pour un montant de 14 200 € HT soit 17 040 € TTC et autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_032 : Avis sur le projet de parc éolien "le Haut Buisson" sur le territoire des communes de Oinville St Liphard, Toury et Janville en Beauce.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal qu'un projet d'implantion d'un parc éolien "le Haut buisson " de 8 éoliennes est en cours sur les communes de Oinville St Liphard, Toury et Janville en Beauce.
Ce projet se situe en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables validée par la Commune de Oinville St Liphard et Toury.
Conformément à l'article 90 de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les personnes publiques, services ou commissions intéressées doivent émettre leur avis sur ce dossier .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, n'émet pas **d'**avis sur l'implantation d'un parc éolien de 8 éoliennes sur les communes de Oinville St Liphard, Toury et Janville en Beauce.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_033 : Avis sur la création d'un Etablissement Public Fonsier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire

Vu le rapport du Président de l'EPFLI Foncier Cœur de France, EPF local accompagnant le territoire,
Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales sur les politiques foncières et la revitalisation des territoires,
Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages et les entreprises en Centre-Val de Loire, au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus,
Vu l'action de l'EPFLI Foncier Cœur de France en faveur des collectivités territoriales,
Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire sollicite la délibération du conseil municipal afin de :

- refuser catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- refuser tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,
- faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- respecter le principe de libre administration des collectivités locales,
- d'affirmer que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- affirmer qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibérer :

- **REFUSE** catégoriquement la création d'un Etablissement Public foncier d'Etat sur le territoire de la région Centre-Val de Loire,
- **REFUSE** tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du territoire en faveur d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local,

- **DESIRE** faire respecter les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur de l'attractivité de leurs territoires avec le soutien de l'EPFLI Foncier Cœur de France,
- **RESPECTE** le principe de libre administration des collectivités locales,
- **AFFIRME** que l'EPFLI Foncier Cœur de France remplit parfaitement son rôle auprès des collectivités locales et souhaite maintenir ses actions, lesquelles sont reconnues par les opérateurs et les partenaires institutionnels.
- **AFFIRME** qu'une fiscalité choisie est plus profitable aux territoires qu'une fiscalité subie.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2025_034 : Annulation de la Délégation de Service Public gaz

Considérant le développement de la zone industrielle des Buis,
Considérant la délibération n°2019-037 portant sur le lancement de la consultation de service public pour la distribution de gaz naturel,
Considérant la nécessité d'avoir des éléments chiffrés de consommation pour engager la convention de la DSP,
Considérant que depuis début 2022, la Commune de Boisseaux est en attente des éléments de la part des entreprises de la zone industrielle des Buis,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la Délégation de Service Public gaz.

Le Conseil Municipal, aprés en avoir délibéré, annule la délégation de Service Publc gaz et charge Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires,

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Affaires diverses :

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'emprise de l'enfouissement des réseaux réalisé avec le parking derrière l'ancienne école.

- Monsieur le Maire informe de la visite de la DDT avec une paysagiste et architecte conseils qui a pour objectif de donner leurs points de vue sur les projets de la Commune.

- La société Urba Solar, qui a implanté les panneaux solaires sur le bâtiment P4 de la zone industrielle a proposé à la Commune d'acheter des parts de la société. Monsieur le Maire précise que ce n'est pas la place de la Commune d'investir dans des participations en capital ce qu'approuve le Conseil Municipal.

- Monsieur le Maire présente le projet de PICS, (Plan Intercommunal et Communal de Sauvegarde) suite à une réunion à la CCPNL avec les services de l'Etat et les Pompiers. La mise en place d'un plan de sauvegarde permet d'identifier les moyens humains et matériels disponibles lors d'une situation d'urgence.

- Valérie LEBLOND propose au Conseil Municipal, suite à des remarques sur le fleurissement, de mettre en place une commission embellissement qui pourrait regrouper des élus mais également des habitants de la Commune. Il est précisé que Yohann, l'employé communal, serait associé à cette démarche. De plus, pour faciliter l'arrosage et éviter la penibilité pour l'employé communal, l'achat d'une tonne à eau est à envisager.

En mairie, le 12/06/2025

Le Maire
Patrick CHOFFY

Secrétaire de séance
M. MARTIN Englebert

MAIRIE de BOISSEAUX
LOIRET